



# ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AG-16/2026

## PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À M. Victoire BILONGO – PREMIER ADJOINT

Le Maire de la commune de VEMARS,

**Vu** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à ses Conseillers Municipaux,

**Vu** la délibération n°04/2026 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 portant sur l'élection des Adjointes au Maire,

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 27 mars 2026,

**Considérant** que pour le bon fonctionnement des services communaux, il convient de donner délégations aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux Délégués,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de fonctions est donnée par M. le MAIRE à M. Victoire BILONGO, premier Adjoint, à l'effet d'exercer, sous sa surveillance et sa responsabilité, ses fonctions dans les domaines suivants :

1. **Coordination transversale & Politique de la Ville :**

- ✓ La réflexion et la mise en œuvre des politiques publiques locales,
- ✓ La réflexion et la mise en œuvre en matière de cohésion sociale,
- ✓ La coordination générale des actions municipales,
- ✓ Le suivi transversal des projets municipaux en lien avec les différents adjoints et services, notamment en matière de développement, d'aménagement et de sécurité,
- ✓ Coordination des actions en faveur du lien social, de la jeunesse, de l'insertion et de la vie associative,
- ✓ Le suivi des partenariats institutionnels et associatifs,
- ✓ Le suivi des investissements et des subventions liés à ce domaine de compétences.

2. **Pôle Sports et monde Associatif :**

- ✓ La gestion du complexe sportif (entretien et travaux),
- ✓ L'organisation et le suivi du planning du complexe sportif,
- ✓ Les relations avec les différentes Associations du village (à l'exception des associations de parents d'élèves),
- ✓ L'étude des dossiers de demandes de subventions des Associations,
- ✓ La préparation du budget prévisionnel annuel (achat matériel, etc...),
- ✓ Le suivi des investissements et des subventions,
- ✓ La mise en œuvre de la démocratie participative,
- ✓ La gestion de la vie Associative,
- ✓ La mise en œuvre de la politique sportive,
- ✓ La gestion des créneaux municipaux,
- ✓ Le suivi des investissements et des subventions liés à ce domaine de compétences.

3. **Politique de la Jeunesse :**

- ✓ La mise en œuvre de la politique de la Jeunesse,
- ✓ Le suivi du Conseil Municipal des enfants,
- ✓ Les questions liées à la politique d'insertion des jeunes,
- ✓ La gestion et le suivi de l'organisation des colonies de vacances (de 11 à 17 ans)
- ✓ Le suivi des jeunes du dispositif d'aide au permis de conduire,
- ✓ Le suivi des jeunes et du dispositif du BAFA citoyen,
- ✓ Le suivi des investissements et des subventions liés à ce domaine de compétences.

4. **Politique de l'Emploi :**

- ✓ La mise en œuvre de la politique de l'emploi,
- ✓ Le suivi des investissements et des subventions liés à son domaine de compétence.

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à M. Victoire BILONGO, premier Adjoint, à l'effet de signer tous documents administratifs et tous courriers relatifs à ses délégations, ainsi que les mandats de paiements, titres de recettes et autres pièces comptables.

**Article 3 :** Dans le cadre de sa délégation, M. Victoire BILONGO, premier Adjoint, travaillera en lien avec M. Jean-Claude DUHAMEL, Conseiller Municipal Délégué, qui dispose d'une délégation dans les domaines suivants :

- ✓ Le suivi du service Jeunesse,
- ✓ La gestion et le suivi des équipements sportifs (complexe, aires de jeux, stade, plateaux polyvalents, terrains de pétanque, etc...),
- ✓ Le suivi des investissements et des subventions liés à ce domaine de compétences.

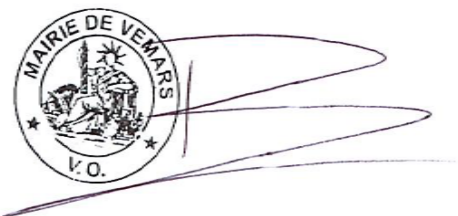
**Article 4 :** L'exercice des fonctions déléguées à M. Victoire BILONGO, premier Adjoint, ouvre droit au versement d'indemnités dont le montant a été fixé par délibération n°05.2026 du 27 mars 2026.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans les 2 (deux) mois suivant sa notification.

**Article 6 :** Le Maire de la commune de Vémars et le trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, copie transmise à Monsieur le sous-préfet de Sarcelles et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Vémars, le 5 mai 2026.

**Le Maire,**



**Farid BENABDELAZIZ.**

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission en préfecture  
Le 05/05/2026  
Et de la publication le 06/05/2026  
Notifié à l'intéressé le